



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PROVENCE-ALPES-CÔTE-
D'AZUR

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R93-2017-085

PUBLIÉ LE 1 AOÛT 2017

Sommaire

ARS PACA

- R93-2017-07-27-001 - 2017 07 27 DEC TRANSF PCIE BACCHIANI (3 pages) Page 3
- R93-2017-07-24-005 - 2017GHT07-037 DECISION PORTANT APPROBATION DE L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT HOSPITALIER DE TERRITOIRE DES ALPES MARITIMES (06) (13 pages) Page 7
- R93-2017-07-31-001 - Arrêté portant délégation de signature à M. Ahmed EL BAHRI, directeur de la direction de l'offre de soins (4 pages) Page 21
- R93-2017-07-31-002 - Arrêté portant délégation de signature à Mme Véronique BILLAUD, directrice des politiques régionales de santé (4 pages) Page 26
- R93-2017-07-27-002 - Décision "officine internet" n° 2017.06.02 portant rejet de la demande présentée par la SNC Pharmacie Bergel - La grande pharmacie principale sise 10 rue Massena - 06000 Nice, en vue d'obtenir une autorisation de création et d'exploitation d'un site de commerce électronique de médicaments (2 pages) Page 31

Direction interrégionale des services pénitentiaires Paca Corse

- R93-2017-07-26-001 - Décision subdélégation signature DISP MARSEILLE (4 pages) Page 34

DRAAF PACA

- R93-2017-07-28-001 - Arrêté portant autorisation d'exploiter de M GASQUEZ Alain 495 Cours Frizet 84210 PERNES LES FONTAINES (1 page) Page 39
- R93-2017-07-28-002 - Arrêté portant autorisation d'exploiter de Mme CRAIG Françoise 44 Rue Lemercier 75017 PARIS (1 page) Page 41

ARS PACA

R93-2017-07-27-001

2017 07 27 DEC TRANSF PCIE BACCHIANI

Décision accordée à la PHARMACIE BACCHIANI, représentée par Monsieur Gilles BACCHIANI, pharmacien titulaire en exercice d'autorisation de transfert de l'officine de pharmacie qu'il exploite 244 chemin de la Madrague Ville - 13015 MARSEILLE, vers un nouveau local situé 224 chemin de la Madrague Ville-angle rue d'Alexandrie - 13015 MARSEILLE.

Réf : DOS-0717-5350-D

DECISION
PORTANT ATTRIBUTION DE LA LICENCE DE TRANSFERT N° 13#001105 A LA PHARMACIE
BACCHIANI EXPLOITEE PAR MONSIEUR GILLES BACCHIANI DANS LA COMMUNE DE
MARSEILLE (13015)

Le directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.5125-3 à L.5125-14, et les articles R.5125-1 à R.5125-14 ;

Vu le décret du 8 décembre 2016 du ministère des affaires sociales et de la santé portant nomination de Monsieur Claude d'Harcourt en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu le décret n° 2016-1986 du 30 décembre 2016 authentifiant les chiffres des populations de métropole, de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique, de La Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

Vu l'arrêté du 21 mars 2000 modifié de la ministre de l'emploi et de la solidarité et de la secrétaire d'Etat à la santé et à l'action sociale fixant la liste des pièces justificatives devant être jointes à une demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 juillet 1942 accordant la licence n° 61 pour la création de l'officine de pharmacie située 244 chemin de la Madrague Ville – 13015 Marseille ;

Vu la demande enregistrée le 11 mai 2017, présentée par la PHARMACIE BACCHIANI, représentée par Monsieur Gilles BACCHIANI, pharmacien titulaire en exercice, en vue d'obtenir l'autorisation de transférer l'officine de pharmacie qu'il exploite 244 chemin de la Madrague Ville – 13015 MARSEILLE, vers un nouveau local situé 224 chemin de la Madrague Ville-angle rue d'Alexandrie – 13015 MARSEILLE ;

Vu la saisine en date du 11 mai 2017 de Monsieur le Préfet de Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet des Bouches du Rhône, de l'Union Nationale des Pharmaciens des Bouches-du-Rhône, n'ayant pas rendu leur avis dans les délais impartis, ceux-ci sont réputés rendus ;

Vu l'avis en date du 2 juin 2017 de l'Union Syndicale des Pharmaciens d'Officines des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'avis en date du 28 juin 2017 du Syndicat général des Pharmaciens des Bouches-du-Rhône FSPF ;

Vu l'avis en date du 11 juillet 2017 du Conseil régional de l'Ordre des pharmaciens ;

Considérant que le futur local situé à 100 mètres du local actuel permettra de répondre aux conditions minimales d'installation ;



Considérant que le futur local satisfait aux dispositions du code de la santé publique fixant les conditions d'installation des officines de pharmacie, notamment en ce qui concerne la garantie de l'accès permanent au public et la participation au service de garde ou d'urgence mentionné à l'article L.5125-22 et que l'aménagement présenté dans le projet est conforme aux dispositions du code de la santé publique – articles R.5125-9 et R.5125-10 ;

Considérant qu'il s'agit d'un transfert intra-communal au sein du même quartier dans le 15^{ème} arrondissement de Marseille, et qu'il n'aura pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente du quartier d'origine ;

Considérant que ce transfert permet de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidant dans le quartier par une meilleure répartition géographique ;

Considérant que ce transfert demandé remplit donc les conditions prévues à l'article L. 5125-3 du code de la santé publique ;

DECIDE

Article 1 :

La demande formée par la PHARMACIE BACCHIANI, représentée par Monsieur Gilles BACCHIANI, pharmacien titulaire en exercice, en vue d'obtenir l'autorisation de transférer l'officine de pharmacie qu'il exploite 244 chemin de la Madrague Ville – 13015 MARSEILLE, vers un nouveau local situé 224 chemin de la Madrague Ville-angle rue d'Alexandrie – 13015 MARSEILLE, **est accordée.**

Article 2 :

La licence de transfert accordée est enregistrée sous le n° **13#001105**. Elle est octroyée à l'officine sise 224 chemin de la Madrague Ville-angle rue d'Alexandrie – 13015 MARSEILLE
Cette licence ne pourra pas être cédée indépendamment du fonds de commerce auquel elle se rapporte.

Article 3 :

La licence sera caduque de plein droit si, dans un délai d'un an à compter de la notification de la présente décision, l'officine n'est pas ouverte au public, sauf prorogation de délai en cas de force majeure et sur demande expresse.

Article 4 :

Toute modification substantielle des conditions d'installation de l'officine doit être déclarée aux services compétents de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et au Conseil régional de l'Ordre des pharmaciens.

Article 5 :

Sauf cas de force majeure, l'officine transférée ne peut faire l'objet d'une cession totale ou partielle, ni être de nouveau transférée ou faire l'objet d'un regroupement, avant l'expiration d'un délai de cinq ans, qui court à compter du jour de la notification de la présente décision. Toutefois, cette disposition n'est pas applicable aux personnes physiques ou morales détenant une partie du capital et des droits de vote d'une société d'exercice libéral de pharmaciens d'officine et aux sociétés de participations financières de professions libérales.

Article 6 :

La cessation d'activité de l'officine entraîne la caducité de la licence, qui devra être remise au directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur par son dernier titulaire ou par ses héritiers.

Article 7 :

Cette décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification à l'intéressée et de sa publication pour les tiers.

Article 8 :

La directrice par intérim de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le **27 JUIL. 2017**



**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé**

Claude d'HARCOURT

ARS PACA

R93-2017-07-24-005

2017GHT07-037 DECISION PORTANT
APPROBATION DE L'AVENANT N°1 A LA
CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT
HOSPITALIER DE TERRITOIRE DES ALPES
MARITIMES (06)

Réf : DOS-0717-5338-D

DECISION N°2017GHT07-037
PORTANT APPROBATION DE L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU
GROUPEMENT HOSPITALIER DE TERRITOIRE DES
« ALPES MARITIMES »

Le directeur général de l'agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur

VU le code de la santé publique et notamment les articles L. 6132-5 et L. 1434-3, R. 6132-1 et suivants ;

VU l'article 107 de la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé et relatif aux groupements hospitaliers de territoire ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret n° 2016-524 du 27 avril 2016 relatif aux groupements hospitaliers de territoire ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude D'HARCOURT en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU l'arrêté n° 2012DG/01/08 du 30 janvier 2012, modifié par l'arrêté N° 2013361-0001 du 27 décembre 2013 du directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, fixant le schéma régional d'organisation des soins-projet régional de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, publié le 31 janvier 2012 ;

Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur Siège : 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03
Tél 04.13.55.80.10 / Fax : 04.13.55.80.40
[http:// www.ars.paca.sante.fr](http://www.ars.paca.sante.fr)

Page 1/13



VU l'arrêté n°2016GHT07-28 du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, en date du 1^{er} juillet 2016 fixant la liste des groupements hospitaliers de territoire – composition du groupement hospitalier de territoire « Alpes-Maritimes » ;

VU la décision n°2016GHT07-38 du directeur général de de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, en date du 21 septembre 2016, portant approbation de la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire des « Alpes-Maritimes » ;

VU l'avis de la concertation en directoire du Centre Hospitalier d'Antibes Juan les Pins relatif à l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement hospitalier du territoire des Alpes Maritimes, en date du 2 mars 2017;

VU l'avis de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-technique du Centre Hospitalier d'Antibes Juan les Pins relatif à l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire des Alpes Maritimes, en date du 9 mars 2017;

VU l'avis de la commission médicale du Centre Hospitalier d'Antibes Juan les Pins relatif à l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire des Alpes Maritimes, en date du 14 mars 2017;

VU l'avis du comité technique d'établissement du Centre Hospitalier d'Antibes Juan les Pins relatif à l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire des Alpes Maritimes, en date du 14 mars 2017;

VU l'avis du conseil de surveillance du Centre Hospitalier d'Antibes Juan les Pins relatif à l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire des Alpes Maritimes, en date du 7 avril 2017 ;

VU l'avis de la concertation en directoire du Centre Hospitalier Intercommunal de Breil sur Roya relatif à l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement hospitalier du territoire des Alpes Maritimes, en date du 24 mars 2017;

VU l'avis de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-technique du Centre Hospitalier Intercommunal de Breil sur Roya relatif à l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire des Alpes Maritimes, en date du 4 avril 2017;

VU l'avis de la commission médicale du Centre Hospitalier Intercommunal de Breil sur Roya relatif à l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire des Alpes Maritimes, en date du 30 mars 2017;

VU l'avis du comité technique d'établissement du Centre Hospitalier Intercommunal de Breil sur Roya relatif à l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire des Alpes Maritimes, en date du 29 mars 2017;

VU l'avis du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Intercommunal de Breil sur Roya relatif à l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire des Alpes Maritimes, en date du 7 avril 2017 ;

VU l'avis de la concertation en directoire du Centre Hospitalier de Cannes relatif à l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement hospitalier du territoire des Alpes Maritimes, en date du 16 février 2017;

VU l'avis de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-technique du Centre Hospitalier de Cannes relatif à l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire des Alpes Maritimes, en date du 16 mars 2017;

VU l'avis de la commission médicale du Centre Hospitalier de Cannes relatif à l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire des Alpes Maritimes, en date du 27 février 2017;

VU l'avis du comité technique d'établissement du Centre Hospitalier de Cannes relatif à l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire des Alpes Maritimes, en date du 23 mars 2017;

VU l'avis du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Cannes relatif à l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire des Alpes Maritimes, en date du 6 avril 2017 ;

VU l'avis de la concertation en directoire du Centre Hospitalier d'Entrevaux relatif à l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement hospitalier du territoire des Alpes Maritimes, en date du 15 mars 2017;

VU l'avis de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-technique du Centre Hospitalier d'Entrevaux relatif à l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire des Alpes Maritimes, en date du 22 mars 2017;

VU l'avis de la commission médicale du Centre Hospitalier d'Entrevaux relatif à l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire des Alpes Maritimes, en date du 24 mars 2017;

VU l'avis du comité technique d'établissement du Centre Hospitalier d'Entrevaux relatif à l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire des Alpes Maritimes, en date du 28 mars 2017;

VU l'avis du conseil de surveillance du Centre Hospitalier d'Entrevaux relatif à l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire des Alpes Maritimes, en date du 29 mars 2017 ;

VU l'avis de la concertation en directoire du Centre de Rééducation Cardio Respiratoire Val de Gorbio relatif à l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement hospitalier du territoire des Alpes Maritimes, en date du 10 avril 2017;

VU l'avis de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-technique du Centre de Rééducation Cardio Respiratoire Val de Gorbio relatif à l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire des Alpes Maritimes, en date du 27 mars 2017;

VU l'avis de la commission médicale du Centre de Rééducation Cardio Respiratoire Val de Gorbio relatif à l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire des Alpes Maritimes, en date du 20 avril 2017;

VU l'avis du comité technique d'établissement du Centre de Rééducation Cardio Respiratoire Val de Gorbio relatif à l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire des Alpes Maritimes, en date des 18, 19 et 20 avril 2017;

VU l'avis du conseil de surveillance du Centre de Rééducation Cardio Respiratoire Val de Gorbio relatif à l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire des Alpes Maritimes, en date du 24 avril 2017 ;

VU l'avis de la concertation en directoire du Centre Hospitalier de Grasse relatif à l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement hospitalier du territoire des Alpes Maritimes, en date du 27 février 2017;

VU l'avis de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-technique du Centre Hospitalier de Grasse relatif à l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire des Alpes Maritimes, en date du 28 février 2017;

VU l'avis de la commission médicale du Centre Hospitalier de Grasse relatif à l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire des Alpes Maritimes, en date du 1^{er} mars 2017;

VU l'avis du comité technique d'établissement du Centre Hospitalier de Grasse relatif à l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire des Alpes Maritimes, en date du 2 mars 2017;

VU l'avis du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Grasse relatif à l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire des Alpes Maritimes, en date du 9 mars 2017 ;

VU l'avis de la concertation en directoire du Centre Hospitalier de Menton La Palmosa relatif à l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement hospitalier du territoire des Alpes Maritimes, en date du 2 mars 2017;

VU l'avis de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-technique du Centre Hospitalier de Menton La Palmosa relatif à l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire des Alpes Maritimes, en date du 31 mars 2017;

VU l'avis de la commission médicale du Centre Hospitalier de Menton La Palmosa relatif à l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire des Alpes Maritimes, en date 27 avril 2017;

VU l'avis du comité technique d'établissement du Centre Hospitalier de Menton La Palmosa relatif à l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire des Alpes Maritimes, en date du 28 avril et des 2 et 11 mai 2017;

VU l'avis du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Menton La Palmosa relatif à l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire des Alpes Maritimes, en date du 18 mai 2017 ;

VU l'avis de la concertation en directoire du Centre Hospitalier Universitaire de Nice relatif à l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement hospitalier du territoire des Alpes Maritimes, en date du 6 mars 2017;

VU l'avis de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-technique du Centre Hospitalier Universitaire de Nice relatif à l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire des Alpes Maritimes, en date du 20 mars 2017;

VU l'avis de la commission médicale du Centre Hospitalier Universitaire de Nice relatif à l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire des Alpes Maritimes, en date du 6 mars 2017;

VU l'avis du comité technique d'établissement du Centre Hospitalier Universitaire de Nice relatif à l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire des Alpes Maritimes, en date du 28 février 2017;

VU l'avis du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Universitaire de Nice relatif à l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire des Alpes Maritimes, en date du 28 avril 2017 ;

VU l'avis de la concertation en directoire du Centre Hospitalier de Puget Theniers relatif à l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement hospitalier du territoire des Alpes Maritimes, en date du 14 mars 2017;

VU l'avis de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-technique du Centre Hospitalier de Puget Theniers relatif à l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire des Alpes Maritimes, en date du 21 mars 2017;

VU l'avis de la commission médicale du Centre Hospitalier de Puget Theniers relatif à l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire des Alpes Maritimes, en date du 24 mars 2017;

VU l'avis du comité technique d'établissement du Centre Hospitalier de Puget Theniers relatif à l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire des Alpes Maritimes, en date du 28 mars 2017;

VU l'avis du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Puget Theniers relatif à l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire des Alpes Maritimes, en date du 29 mars 2017 ;

VU l'avis de la concertation en directoire du Centre Hospitalier Intercommunal de la Vesubie relatif à l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement hospitalier du territoire des Alpes Maritimes, en date du 10 mars 2017;

VU l'avis de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-technique du Centre Hospitalier Intercommunal de la Vesubie relatif à l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire des Alpes Maritimes, en date du 13 mars 2017;

VU l'avis de la commission médicale du Centre Hospitalier Intercommunal de la Vesubie relatif à l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire des Alpes Maritimes, en date du 14 mars 2017;

VU l'avis du comité technique d'établissement du Centre Hospitalier Intercommunal de la Vesubie relatif à l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire des Alpes Maritimes, en date du 14 mars 2017;

VU l'avis du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Intercommunal de la Vesubie relatif à l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire des Alpes Maritimes, en date du 16 mars 2017 ;

VU l'avis de la concertation en directoire du Centre Hospitalier Saint Maur de Saint Etienne de Tinée relatif à l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement hospitalier du territoire des Alpes Maritimes, en date du 7 mars 2017;

VU l'avis de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-technique du Centre Hospitalier Saint Maur de Saint Etienne de Tinée relatif à l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire des Alpes Maritimes, en date du 7 mars 2017;

VU l'avis de la commission médicale du Centre Hospitalier Saint Maur de Saint Etienne de Tinée relatif à l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire des Alpes Maritimes, en date du 7 mars 2017;

VU l'avis du comité technique d'établissement du Centre Hospitalier Saint Maur de Saint Etienne de Tinée relatif à l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire des Alpes Maritimes, en date du 7 mars 2017;

VU l'avis du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Saint Maur de Saint Etienne de Tinée relatif à l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire des Alpes Maritimes, en date du 10 mars 2017 ;

VU l'avis de la concertation en directoire du Centre Hospitalier Saint-Eloi de Sospel relatif à l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement hospitalier du territoire des Alpes Maritimes, en date du 2 mars 2017;

VU l'avis de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-technique du Centre Hospitalier Saint-Eloi de Sospel relatif à l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire des Alpes Maritimes, en date du 29 mars 2017;

VU l'avis de la commission médicale du Centre Hospitalier Saint-Eloi de Sospel relatif à l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire des Alpes Maritimes, en date du 2 mars 2017;

VU l'avis du comité technique d'établissement du Centre Hospitalier Saint-Eloi de Sospel relatif à l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire des Alpes Maritimes, en date du 22 mars 2017;

VU l'avis du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Saint-Eloi de Sospel relatif à l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire des Alpes Maritimes, en date du 30 mars 2017 ;

VU l'avis de la concertation en directoire du Centre Hospitalier Saint Lazare de Tende relatif à l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement hospitalier du territoire des Alpes Maritimes, en date du 14 mars 2017;

VU l'avis de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-technique du Centre Hospitalier Saint Lazare de Tende relatif à l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire des Alpes Maritimes, en date du 14 mars 2017;

VU l'avis de la commission médicale du Centre Hospitalier Saint Lazare de Tende relatif à l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire des Alpes Maritimes, en date du 14 mars 2017;

VU l'avis du comité technique d'établissement du Centre Hospitalier Saint Lazare de Tende relatif à l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire des Alpes Maritimes, en date du 14 mars 2017;

VU l'avis du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Saint Lazare de Tende relatif à l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire des Alpes Maritimes, en date du 14 mars 2017 ;

VU l'avis de la concertation en directoire du Centre de Long Séjour de Vallauris relatif à l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire des Alpes Maritimes, en date du 2 mars 2017;

VU l'avis de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-technique du Centre de Long Séjour de Vallauris relatif à l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire des Alpes Maritimes, en date du 21 mars 2017;

VU l'avis de la commission médicale du Centre de Long Séjour de Vallauris relatif à l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire des Alpes Maritimes, en date du 6 mars 2017;

VU l'avis du comité technique d'établissement du Centre de Long Séjour de Vallauris relatif à l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire des Alpes Maritimes, en date du 8 mars 2017;

VU l'avis du conseil de surveillance du Centre de Long Séjour de Vallauris relatif à l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire des Alpes Maritimes, en date du 8 mars 2017 ;

VU la demande d'approbation de l'avenant n°1 à la convention constitutive, en date du 11 juillet 2017, des établissements Centre hospitalier Antibes Juan-les-Pins, Centre hospitalier Breil sur Roya, Centre hospitalier Pierre Nouveau, Centre hospitalier de Grasse, Centre hospitalier La Palmosa, Centre hospitalier du Pays de la Roudoule, Centre hospitalier Saint Eloi, Centre hospitalier Saint Maur, Centre hospitalier Saint Lazare, Hôpitaux de la Vésubie, Centre hospitalier universitaire de Nice, Centre hospitalier le Parc de Glandèves d'Entrevaux, Centre de rééducation cardio respiratoire Val de Gorbio Centre hospitalier de Vallauris ;

Considérant que l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire des « Alpes-Maritimes » porte sur l'organisation par filière d'une offre de soins graduée tel que prévu au 3° de l'article R.6132-3 du code de santé publique et à l'article 5 du décret n°2016-524 du 27 avril 2016 relatif aux groupements hospitaliers de territoire ;

Considérant que l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire des « Alpes-Maritimes » entraîne la modification de l'annexe 1 à la convention relative au projet médical partagé conformément aux dispositions légales et réglementaires ;

Considérant que l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire des « Alpes-Maritimes » est compatible avec le schéma régional d'organisation des soins - Projet régional de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

DECIDE

Article 1^{er} - Approbation

L'avenant n°1 à la convention constitutive portant création du groupement hospitalier de territoire « Alpes-Maritimes » conclu le 11 juillet 2017 est approuvé.

Article 2 - Membres du GHT

Le groupement hospitalier de territoire « Alpes Maritimes » est composé des établissements suivants :

- Centre hospitalier Antibes Juan-les-Pins, FINESS EJ 06 078 095 4, sis 107 avenue de Nice à Antibes (06606),
- Centre hospitalier Breil sur Roya, FINESS EJ 06 078 065 7, sis 2 rue Cordier à Breil sur Roya (06540),
- Centre hospitalier Pierre Nouveau, FINESS EJ 06 078 098 8, sis 15 avenue des Broussailles, CS 50008 à Cannes(06414 Cedex),
- Centre hospitalier de Grasse, FINESS EJ 06 078 089 7, sis Chemin de Clavary, BP 53149, à Grasse (06135 Cedex),

- Centre hospitalier La Palmosa, FINESS EJ 06 079 176 1, sis 2 rue Antoine Pégliion, BP 189 à Menton (06507 Cedex),
- Centre hospitalier universitaire de Nice, FINESS EJ 06 078 501 1, sis 4 avenue Reine Victoria à Nice (06003 Cedex 1),
- Centre hospitalier du Pays de la Roudoule, FINESS EJ 06 078 078 0, sis 180 Quartier Condamines à Puget-Theniers (06260),
- Centre hospitalier Saint Eloi, FINESS EJ 06 078 090 5, sis Place Saint François à Sospel (06380),
- Centre hospitalier Saint Maur, FINESS EJ 06 078 032 7, sis 3 rue Droite à Saint Etienne de Tinée (06660)
- Centre hospitalier Saint Lazare, FINESS EJ 06 078 092 1, sis Quartier Speggi, Route nationale 204 à Tende (06430),
- Hôpitaux de la Vésubie, FINESS EJ 06 000 688 9, sis Alpes-Maritimes à Roquebillière (06450),
- Centre de rééducation cardio respiratoire Val Gorbio, FINESS EJ 06 078 081 4, sis Val de Gorbio, BP 139 à Menton (06504 Cedex),
- Centre hospitalier le Parc de Glandèves d'Entrevaux, FINESS EJ 04 078 017 3, sis Parc de Glandèves à Entrevaux (04320),
- Centre hospitalier de Vallauris, FINESS EJ 06 078 101 0, sis Place Saint Roch à Vallauris (06220),

Article 3 - Désignation de l'établissement support

L'établissement support du groupement hospitalier de territoire « Alpes Maritimes » est le Centre hospitalier universitaire de Nice, FINESS EJ 06 078 501 1, sis 4 avenue Reine Victoria à Nice (06003 Cedex 1).

Article 4 – Durée et entrée en vigueur de la convention

La convention constitutive du groupement hospitalier de territoire est conclue pour une durée de dix ans et est renouvelée par tacite reconduction, à compter de la date de publication de la décision d'approbation au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 5 - Recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 – Exécution

Le directeur général adjoint de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le délégué départemental concerné, sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Marseille, le **24 JUIL. 2017**



**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé**

Claude d'HARCOURT

ARS PACA

R93-2017-07-31-001

Arrêté portant délégation de signature à M. Ahmed EL
BAHRI, directeur de la direction de l'offre de soins

*Arrêté portant délégation de signature à M. Ahmed EL BAHRI, directeur de la direction de l'offre
de soins*

Marseille, le 31 juillet 2017

SJ-0717-4989-D

ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

**Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur
Chevalier de la Légion d'Honneur**

Vu le code de santé publique, notamment l'article L.1432-2 ;

Vu le code de la l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code du travail ;

Vu le code de la défense ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 136 ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles modifié ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-338 du 31 mars 2010 relatif aux relations entre les représentants de l'Etat dans le département, dans la zone de défense et dans la région et l'agence régionale de santé pour l'application des articles L.1435-1, L.1435-2 et L.1435-7 du code de la santé publique ;

Vu le décret n° 2010-339 du 31 mars 2010 relatif au régime financier des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;



Vu le décret n° 2010-346 du 31 mars 2010 relatif aux commissions de coordination des politiques publiques de santé modifié par le décret n° 2015-1878 du 30 décembre 2015 relatif aux commissions de coordination des politiques publiques de santé ;

Vu le décret n° 2010-1733 du 30 décembre 2010 relatif aux comités d'agence, à la représentation syndicale, aux délégués du personnel et aux emplois de direction des agences régionales de santé et modifiant diverses dispositions du code de la santé publique ;

Vu le décret n° 2015-1230 du 2 octobre 2015 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives et notamment son article 7 ;

Vu le décret n° 2015-1879 du 30 décembre 2015 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

Vu le décret n° 2016-1024 du 26 juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;

Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT, en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

Vu l'arrêté du 30 juin 2017 portant délégation de signature à Madame Véronique BILLAUD, en qualité de directrice des politiques régionales de santé, directrice par intérim de la direction de l'organisation des soins ;

Vu la décision du directeur général portant organisation de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, en date du 16 juin 2017 et prenant effet au 3 juillet 2017 ;

ARRETE

Article 1^{er} :

L'arrêté du 30 juin 2017, publié au recueil des actes administratifs de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Claude d'HARCOURT, directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, délégation de signature est donnée à Monsieur Ahmed EL BAHRI, directeur de la direction de l'organisation des soins de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, au titre des missions relatives au :

- département de l'Offre Hospitalière
- département de la Biologie et de la Pharmacie
- département des Soins Psychiatriques sans consentement

Cette délégation comprend l'ensemble des actes et décisions au titre des missions relatives à l'offre hospitalière de l'Agence, à effet de signer tous les actes et décisions, y compris ceux qui engagent financièrement l'Agence, relevant de ses compétences à l'exception des actes suivants :

a) Décisions en matière d'offre de soins :

- arrêtant le schéma régional d'organisation des soins ;
- autorisant la création, la conversion, le regroupement, des activités de soins et des équipements, matériels lourds ;
- confirmant les autorisations d'activités de soins et d'équipements matériels lourds ou prononçant leur caducité ;
- de suspension et de retrait d'autorisation prises en application des articles L. 6122-13 et L. 5126-10 du code de la santé publique ;
- décidant la fermeture totale ou partielle des établissements de santé ;
- à défaut d'adoption par l'établissement public de santé d'un plan de redressement adapté, la saisine de la chambre régionale des comptes, en application de l'article L.6143-3 du code de la santé publique ;
- la décision de placement de l'établissement public de santé sous administration provisoire en application de l'article L. 6143-3-1 du code de la santé publique ;
- l'approbation des conventions relatives aux coopérations entre établissements de santé.
- de suspension des médecins, chirurgiens-dentistes ou sages-femmes.
- autorisant l'ouverture, le regroupement, le transfert et la suppression d'officine ;
- décision de suspension ou de retrait d'autorisation d'officine en application de l'article L.5124-3 du code de la santé publique ;
- décision de fermeture provisoire d'officine en application de l'article L.5424-19 du code de la santé publique ;
- constatant la cessation définitive d'activité et la caducité des autorisations d'officine ;
- d'autorisation ou de retrait d'autorisation ou d'opposition en matière de biologie médicale ;

b) Décisions qui engagent financièrement l'agence sur des crédits de fonctionnement – Hors signature des devis liés à l'utilisation de la carte achat dans la limite de 5.000 € TTC.

c) Décisions attributives de financement au titre des missions du fonds d'intervention régional.

d) Décisions en matière précontentieuse et contentieuse :

- les requêtes et les observations en réponse ainsi que les tierces interventions devant les juridictions administratives et la chambre régionale des comptes ;
- les requêtes, saisines, interventions et observations devant les juridictions de l'ordre judiciaire ;
- les réponses aux recours gracieux dirigés contre les décisions de l'ARS.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Ahmed EL BAHRI, délégation est conférée, dans la limite de leurs compétences et attributions respectives, aux agents ci-après comme suit :

Nom des cadres et qualité	Matières et domaines concernés
Monsieur Vincent UNAL, directeur adjoint en charge des grands établissements	Etablissements de santé
Monsieur Laurent PEILLARD, responsable du département « Biologie et Pharmacie » Madame Stéphanie BASSO, adjointe au responsable du département « Biologie et Pharmacie »	Etablissements de santé En matière de qualité et sécurité des activités pharmaceutiques et de biologie dans les domaines suivants : <ul style="list-style-type: none">- la gestion courante des dossiers de pharmacies d'usage intérieur et de laboratoires de biologie médicale- les avis sur les sous-traitances et activités optionnelles hospitalières

Monsieur Jérôme ROUSSET, responsable du département « Soins psychiatriques sans consentement »	Soins psychiatriques sans consentement
Madame Carole BLANVILLAIN, adjointe au responsable du département « Soins psychiatriques sans consentement »	Soins psychiatriques sans consentement
Monsieur Alexandre RAIMOND, secrétaire administratif	Soins psychiatriques sans consentement

Article 4 :

Monsieur Norbert NABET, directeur général adjoint, Monsieur Ahmed EL BAHRI, directeur de la direction de l'organisation des soins et Monsieur le docteur Vincent UNAL, directeur adjoint de la direction de l'organisation des soins, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

Le présent arrêté prendra effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Il peut être contesté par voie de recours contentieux devant la juridiction administrative territorialement compétente dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.



Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé

Claude d'HARCOURT

ARS PACA

R93-2017-07-31-002

**Arrêté portant délégation de signature à Mme Véronique
BILLAUD, directrice des politiques régionales de santé**

*Arrêté portant délégation de signature à Mme Véronique BILLAUD, directrice des politiques
régionales de santé*

Marseille, le 31 juillet 2017

SJ-0717-4991-D

ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

**Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur
Chevalier de la Légion d'Honneur**

Vu le code de santé publique, notamment l'article L.1432-2 ;

Vu le code de la l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code du travail ;

Vu le code de la défense ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 136 ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles modifié ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-338 du 31 mars 2010 relatif aux relations entre les représentants de l'Etat dans le département, dans la zone de défense et dans la région et l'agence régionale de santé pour l'application des articles L.1435-1, L.1435-2 et L.1435-7 du code de la santé publique ;

Vu le décret n° 2010-339 du 31 mars 2010 relatif au régime financier des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;



Vu le décret n° 2010-1733 du 30 décembre 2010 relatif aux comités d'agence, à la représentation syndicale, aux délégués du personnel et aux emplois de direction des agences régionales de santé et modifiant diverses dispositions du code de la santé publique ;

Vu le décret n° 2015-1230 du 2 octobre 2015 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives et notamment son article 7 ;

Vu le décret n° 2015-1879 du 30 décembre 2015 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

Vu le décret n° 2016-1024 du 26 juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;

Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT, en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

Vu l'arrêté du 30 juin 2017 portant délégation de signature à Madame Véronique BILLAUD, directrice des politiques régionales de santé, directrice par intérim de la direction de l'organisation des soins de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu la décision du directeur général portant organisation de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, en date du 16 juin 2017 et prenant effet au 3 juillet 2017 ;

ARRETE

Article 1^{er} :

L'arrêté du 30 juin 2017 publié au recueil des actes administratifs de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Claude d'HARCOURT, directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, délégation de signature est donnée à Madame Véronique BILLAUD, directrice des politiques régionales de santé de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, au titre des missions relatives au :

- Département Etudes, Enquêtes et Evaluation
- Département Parcours, Territoires et Démocratie en santé
- Département Ressources Humaines en Santé

- La mission Performance
- La mission Qualité
- La mission Pilotage Financier

Cette délégation comprend l'ensemble des actes et décisions concernant l'élaboration et le suivi du projet régional de santé, la stratégie financière y compris les décisions qui engagent financièrement l'Agence, les contrats et conventions avec les partenaires de l'Agence, les études, enquêtes et le PMSI, la démocratie sanitaire, à l'exception des actes suivants :

a) Actes relatifs au projet régional de santé :

- les avis de publication du projet régional de santé et de ses composantes ;
- les arrêtés fixant le projet régional de santé et ses composantes ;

b) Décisions qui engagent financièrement l'Agence sur des crédits de fonctionnement – Hors signature des devis liés à l'utilisation de la carte achat dans la limite de 5.000 € TTC.

c) Décisions en matière précontentieuse et contentieuse :

- les requêtes et les observations en réponse ainsi que les tierces interventions devant les juridictions administratives et la chambre régionale des comptes ;
- les requêtes, saisines, interventions et observations devant les juridictions de l'ordre judiciaire ;
- les réponses aux recours gracieux dirigés contre les décisions de l'ARS.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Véronique BILLAUD, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 2 du présent arrêté, sera exercée par Madame Marion CHABERT, directrice adjointe des politiques régionales de santé de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Véronique BILLAUD et de Madame Marion CHABERT, délégation est conférée, dans la limite de leurs compétences et attributions respectives, aux agents ci-après comme suit :

Nom des cadres et qualité	Matières et domaines concernés
Monsieur Anthony GELIN, responsable de la Mission « Performance »	Mission Performance
Madame Brigitte MASINI, responsable de la Mission « Qualité »	Mission Qualité
Madame Isabelle PESCHET, responsable de la Mission « Pilotage Financier »	Mission Pilotage Financier, hors FIR
Madame Géraldine TONNAIRE, responsable du département « Etudes, Enquêtes et Evaluation »	Département Etudes, Enquêtes et Evaluation
Madame Marie-Pierre VILLARUBIAS, responsable du département des « Ressources Humaines en Santé »	Département Ressources Humaines en Santé

Article 5 :

Monsieur Norbert NABET, directeur général adjoint, Madame Véronique BILLAUD, directrice des politiques régionales de santé, Madame Marion CHABERT, directrice adjointe des politiques régionales de santé, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 :

Le présent arrêté prendra effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Il peut être contesté par voie de recours contentieux devant la juridiction administrative territorialement compétente dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.



**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé**

Claude d'HARCOURT

ARS PACA

R93-2017-07-27-002

Décision "officine internet" n° 2017.06.02 portant rejet de la demande présentée par la SNC Pharmacie Bergel - La grande pharmacie principale sise 10 rue Massena - 06000 Nice, en vue d'obtenir une autorisation de création et d'exploitation d'un site de commerce électronique de médicaments

Site de commerce électronique de médicaments - Pharmacie Bergel "La grande pharmacie principale" à Nice

Réf : DOS-0717-5399-D

Décision «OFFICINE INTERNET» n° 2017.06.02

portant rejet de la demande présentée par la SNC Pharmacie Bergel - La grande pharmacie principale
sise 10 rue Massena – 06000 Nice, en vue d'obtenir une autorisation de création et d'exploitation
d'un site de commerce électronique de médicaments

Le directeur de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1111-8 et R.1111-9, L.5121-5, L.5125-5 à L.5125-41 et R.5125-9 à R.5125-74 ;

Vu le décret du 08 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'Harcourt, en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu les arrêtés du 28 novembre 2016, l'un relatif aux bonnes pratiques de dispensation des médicaments dans les pharmacies d'officine, les pharmacies mutualistes et les pharmacies de secours minières, mentionnées à l'article L 5121-5 du code de la santé publique (texte n° 25), et l'autre relatif aux règles techniques applicables aux sites internet de commerce électronique de médicaments prévues à l'article L 5125-39 du code de la santé publique (texte n° 26) ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 octobre 1942 accordant la licence d'exploiter une officine de pharmacie à Nice n° 150 ;

Vu la demande présentée par la Snc pharmacie Bergel – La grande pharmacie principale, représentée par Monsieur Philippe Serfaty et Madame Nadine Bergel, en vue d'obtenir une autorisation de création et d'exploitation d'un site de commerce électronique de médicaments dénommé « www.pharmaciebergel.pharmavie.fr » et exploité par l'officine de pharmacie sise à Nice (06000), dossier réceptionné et enregistré le 31 mai 2017 ;

Considérant que l'article L.5125-35 du CSP précise que la création du site internet de commerce électronique de médicaments de l'officine de pharmacie prévu au troisième alinéa de l'article L.5125-33 est subordonnée à l'existence de la licence mentionnée à l'article L.5125-4 ou de la décision du ministre chargé de la santé mentionnée à l'article L.5125-19 et à l'ouverture effective de la pharmacie ;

Considérant l'absence d'un emplacement adapté et réservé à l'exécution et au contrôle des préparations magistrales et officinales ;

Considérant qu'en application de l'article R 5125-12 du CSP toute modification substantielle des conditions d'installation de l'officine n'a pas été déclarée au directeur général de l'agence régionale de santé et au conseil régional compétent ou au conseil central de la section D ou de la section E de l'ordre national des pharmaciens ;

Considérant que les conditions d'octroi de l'autorisation sollicitée ne sont pas remplies ;

Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur Siège : 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03
Tél 04.13.55.80.10 / Fax : 04.13.55.80.40
<http://www.ars.paca.sante.fr>

Page 1/2



DECIDE

Article 1 : La demande adressée par la Snc Pharmacie Bergel – La grande pharmacie principale sise 10 rue Massena – 06000 Nice, représentée par Monsieur Philippe Serfaty et Madame Nadine Bergel, pharmaciens, en vue d'obtenir l'autorisation de création et d'exploitation d'un site de commerce électronique de médicaments dénommé « www.pharmaciebergel.pharmavie.fr », **est refusée**.

Article 2 : La présente décision est susceptible de faire l'objet dans un délai de deux mois d'un recours contentieux devant le tribunal administratif 22 rue Breteuil 13006 Marseille.

Article 3 : Le directeur de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux personnes physiques et morales intéressées et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le **27 JUIL. 2017**

CT

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé

Claude d'HARCOURT

Direction interrégionale des services pénitentiaires Paca
Corse

R93-2017-07-26-001

Décision subdélégation signature
DISP MARSEILLE



**DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE**

**DIRECTION INTERREGIONALE
DES SERVICES PENITENTIAIRES PACA/CORSE**

**Décision du 26 juillet 2017
portant subdélégation de signature du Directeur Interrégional
des Services Pénitentiaires de PACA/CORSE**

Le Directeur Interrégional,

Vu la Loi Organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2011 relative aux lois de finances modifiées par la Loi Organique n° 2009-43 du 15 avril 2009 relative à l'application des articles 34-1, 39 et 44 de la constitution ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable public (GBCP et ses arrêtés subséquents ;

Vu le décret n° 93-232 du 22 février 1993 relatif au service central de prévention de la corruption institué par la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 relative au service central de prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 29 décembre 2006 portant règlement de la comptabilité du ministère de la Justice et des Libertés pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu le décret n°2008-689 du 9 juillet 2008 relatif à l'organisation du Ministère de la Justice et des libertés ;

Vu le décret n°2008-1489 du 30 décembre 2008 modifiant le ressort territorial des Directions Interrégionales des Services Pénitentiaires ;

Vu l'arrêté du 27 mars 2009 portant désignation des ordonnateurs secondaires du compte de commerce « cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire » ;

Vu l'arrêté du 29 juin 2009 portant règlement de comptabilité au Ministère du Budget, des Comptes Public de la Fonction Publique et de la réforme de l'État pour la désignation d'ordonnateurs secondaires et leurs délégués relevant du ministère de la Justice et des Libertés sur le programme n°309 : « entretien des bâtiments de l'État » ;

Vu l'arrêté du 24 décembre 2009 du Ministère du Budget, des Comptes Publics, de la Fonction Publique et de la réforme de l'État fixant l'assignation des dépenses et des recettes des ordonnateurs secondaires des services civils de l'État ;

Vu l'arrêté du 1^{er} juin 2010 portant règlement de la comptabilité du Ministère de la Justice et des Libertés pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du 9 mai 2017 du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice portant nomination de Monsieur Patrick MOUNAUD en qualité de Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires de Sud-Est, à compter du 12 juin 2017 ;

Vu l'arrêté du 17 juillet 2017 portant délégation de signature (Direction de l'administration pénitentiaire) ;

Vu l'arrêté du 21 juillet 2017 de Monsieur Stéphane BOUILLON, Préfet de région Provence-Alpes-Côte d'Azur portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Patrick MOUNAUD, Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires de Sud-Est ;

Vu la note du Secrétariat Général du Ministère de la Justice et des Libertés du 13 avril 2012 concernant l'élaboration et de fonctionnement des plateformes interministérielles ;

Décide :

Article 1 : Subdélégation est donnée aux personnes suivantes, à l'effet de procéder, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des recettes et des dépenses, au nom du Directeur Interrégional et dans les limites fixées par l'arrêté préfectoral susvisé, à l'ensemble des actes relatifs au pilotage du **budget opérationnel du programme 107** (tout titre) :

- DELORME Géraud, Directeur Interrégional Adjoint,
- CHARBONNIER Christine, Secrétaire Générale

Article 2 : Subdélégation est donnée aux personnes suivantes, à l'effet de procéder, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des recettes et des dépenses, au nom du Directeur Interrégional et dans les limites fixées par l'arrêté préfectoral susvisé, à l'ensemble des actes relatifs aux dépenses de **personnel Titre II du programme 107** :

- CONTE Françoise, Responsable du Département des Ressources Humaines et des Relations Sociales (DRHRS)
- BIGNON Philippe, Adjoint au responsable du DRHRS
- ALETAS Jean-Luc, Responsable par intérim de l'Unité de Traitement et Indemnités
- RAJAONSON Soatiana, Chef de section à l'Unité de Traitement et Indemnités

Article 3 : Subdélégation est donnée aux personnes suivantes, à l'effet de signer, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des recettes et des dépenses, au nom du Directeur Interrégional et dans les limites fixées par l'arrêté préfectoral susvisé, l'ensemble des actes d'engagement de l'État (signature du bon de commande) dans le cadre des flux dérogatoires relatifs au budget prévisionnel du **programme 107 Titre III, V et VI** :

Titre III, VI

- SAMBA Christian, Responsable du Département du Budget et des Finances (DBF)
- COUDAL Claudine, Adjointe au Responsable du Département du Budget et des Finances (DBF)

Titre V

- LAUTISSIER Évelyne, responsable du Département des Affaires Immobilières ;

Article 4 : Subdélégation est donnée aux personnes suivantes, à l'effet de signer, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des recettes et des dépenses, au nom du Directeur Interrégional et dans les limites fixées par l'arrêté préfectoral susvisé, l'ensemble des actes d'engagement de l'État (signature du bon de commande) dans le cadre des flux dérogatoires relatifs à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées **sur le compte de commerce 912 « cantine des détenus et travail dans le cadre pénitentiaires »** :

- DELORME Géraud, Directeur Interrégional Adjoint
- CHARBONNIER Christine, Secrétaire Générale
- SAMBA Christian, Responsable du Département du Budget et des Finances (DBF)
- COUDAL Claudine, Adjointe au Responsable du Département du Budget et des Finances (DBF)

Article 5 : Subdélégation est donnée aux personnes suivantes à l'effet de signer les marchés de l'État :

Montant inférieur ou égal à 300 000 euros HT du budget

Titre III

- SAMBA Christian, Responsable du Département du Budget et des Finances (DBF)

Titre V

- LAUTISSIER Évelyne, responsable du Département des Affaires Immobilières.

Quel que soit le montant

Titre III et V

- DELORME Géraud, Directeur Interrégional Adjoint
- CHARBONNIER Christine, Secrétaire Générale

ainsi que tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics et les cahiers des clauses administratives générales.

Article 6 : Délégation de gestion est donnée par le Directeur Interrégional à la Plate-forme interrégionale du Sud Est représentée par Monsieur Gilbert SODI pour exécuter en son nom la réalisation d'ordonnancement des recettes et des dépenses des programmes 107, 309, 310, 723 et 912.

Article 7 : Habilitation à valider les demandes d'achat (DA) et les demandes de subvention (DS) dans chorus formulaire est donnée aux agents pénitentiaires désignés
Annexe 1

Article 8 : Habilitation à constater le « service fait » (SF) dans Chorus formulaires est donnée aux agents pénitentiaires désignés
Annexe 1

Article 9 : la présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de chaque Préfecture située dans la région administrative PACA/Corse.



CHORUS Formulaire - Liste des utilisateurs - Droits des utilisateurs - Suivi des délégations de signature - Liste arrêtée au 13/12/2016

CHORUS Formulaire - Liste des utilisateurs										Droits & attributions des utilisateurs	
CHORUS Formulaire - Liste des utilisateurs										Délégations de signature	
Nom	Prenom	Fonction	Site	Type_site	Validation_DA	Validation_DS	Constataion_SF				
SAMBA	Christian	Agent DI - CCFp	DI SIEGE	DI	Oui/Non	Oui/Non	Oui/Non				
COUDAL	Claudine	Agent DI - CCFp	DI SIEGE	DI	Oui	Oui	Oui				
BRIVET	Micheline	Agent DI - CCFp	DI SIEGE	DI	Oui	Oui	Oui				
GONZALES	Laurie	Agent DI - CCFp	DI SIEGE	DI	Oui	Oui	Oui				
HADDAD	Faiza	Agent DI - CCFp	DI SIEGE	DI	Oui	Oui	Oui				
BRU	Jean-Pierre	Agent DI - CCFp	DI SIEGE	DI	Oui	Oui	Oui				
PORTETS	Christiane	Agent DI - CCFp	DI SIEGE	DI	Oui	Oui	Oui				
COTTONE	Danièle	Agent Economat	DI SIEGE	DI	Oui	Oui	Oui				
PORCU	Genevieve	Agent Economat	DI SIEGE	DI	Oui	Oui	Oui				
KARA	Ahmed	Attaché	MAAIX	ETS	Oui	Non	Oui				
DE SANTIS	Céline	Econome	MAAIX	ETS	Oui	Non	Oui				
BLAIN	Elodie	agent économat	MAAIX	ETS	Oui	Non	Oui				
BOUHADDA	Michaël	Chef Ets / Adjt	MAAJACCIO	ETS	Oui	Non	Oui				
COSTANTINI	Thomas	économé	MAAJACCIO	ETS	Oui	Non	Oui				
FOREST	Estelle	agent économat	MAAJACCIO	ETS	Oui	Non	Oui				
ALARCON	Sylvie	Attaché	MC ARLES	ETS	Oui	Non	Oui				
GARCIA	Serge	Agent Economat	MC ARLES	ETS	Oui	Non	Oui				
ROBICHON	Laurent	Econome/Econ.Adjt	MC ARLES	ETS	Oui	Non	Oui				
COTTERLAZ	Jean-Paul	Attaché	CP AVIGNON-LE-PONTET	ETS	Oui	Non	Oui				
DANCUO	Gilbert	Agent Economat	CP AVIGNON-LE-PONTET	ETS	Non	Non	Oui				
HERAULT	Thierry	Econome/Econ.Adjt	CP AVIGNON-LE-PONTET	ETS	Oui	Non	Oui				
BARLOT	Cécile	Attaché	CP BORG	ETS	Oui	Non	Oui				
JEANNE	Chjara-Maria	Econome/Econ.Adjt	CP BORG	ETS	Oui	Non	Oui				
LASSALE	Christelle	Agent Economat	CP BORG	ETS	Oui	Non	Oui				
LOBE	Valérie	Agent Economat	CP BORG	ETS	Oui	Non	Oui				
GARRAULT	Florence	Econome/Econ.Adjt	CD CASABIANDA	ETS	Oui	Non	Oui				
SAEZ	Marie	Agent Economat	CD CASABIANDA	ETS	Oui	Non	Oui				
GUYOMARD	Sylvie	Agent Economat	CD CASABIANDA	ETS	Oui	Non	Oui				
DELON	Fabrice	Chef Ets / Adjt	MA DIGNE	ETS	Oui	Non	Oui				
BOIX-MARTINEZ	Patricia	Agent Economat	MA DIGNE	ETS	Non	Non	Oui				
GOUIMIDI	Farida	Econome/Econ.Adjt	MA DIGNE	ETS	Oui	Non	Oui				
COMBA	Aurelye	Agent Economat	MA DIGNE	ETS	Non	Non	Oui				
MANIEZ	André	Chef Ets / Adjt	MA DIGNE	ETS	Oui	Non	Oui				
CAPOZZO	Olivia	Econome/Econ.Adjt	EPM MARSEILLE	ETS	Oui	Non	Oui				
NATALI	Danielle	Autre fonction	EPM MARSEILLE	ETS	Oui	Non	Oui				
ALIERN	Fabrice	Agent Economat	MA GAP	ETS	Non	Non	Oui				
OMODEI	Jean-pierre	Chef Ets / Adjt	MA GAP	ETS	Oui	Non	Oui				
PLACE	Nathalie	Econome/Econ.Adjt	MA GAP	ETS	Oui	Non	Oui				
PROUZET	Jean-Marc	Chef Ets / Adjt	MA GAP	ETS	Oui	Non	Oui				
BERRY	Hélène	Agent Economat	MA GRASSE	ETS	Oui	Non	Oui				
REBOUILLAT	Nathalie	Econome	MA GRASSE	ETS	Oui	Non	Oui				
GARCIA	Norbert	Autre fonction	CP MARSEILLE	ETS	Non	Non	Oui				
LAMARRE	Bruno	Autre fonction	CP MARSEILLE	ETS	Oui	Oui	Oui				
LAMARRE	Marie-Hélène	Agent Economat	CP MARSEILLE	ETS	Oui	Oui	Oui				
PEREZ	Paul	Attaché	CP MARSEILLE	ETS	Oui	Non	Oui				
WALCZAK	Minaela	Econome/Econ.Adjt	CP MARSEILLE	ETS	Non	Non	Oui				
BERCHID	Youssef	Agent Economat	CP MARSEILLE	ETS	Non	Non	Oui				
LUPO	Marié Line	Econome	CP MARSEILLE	ETS	Oui	Oui	Oui				
MARIEL	Maxime	Agent Economat	CP MARSEILLE	ETS	Non	Non	Oui				
PORTESSENY	Julien	Attaché	MA NICE	ETS	Oui	Non	Oui				
GRIMALDI	Stéphanie	Agent Economat	MA NICE	ETS	Oui	Non	Oui				
GUERIN	Dominique	Agent Economat	MA NICE	ETS	Non	Non	Oui				
LAGHOUATI	Malika	Econome/Econ.Adjt	MA NICE	ETS	Oui	Non	Oui				
DURAND	Fabien	Agent Economat	MA NICE	ETS	Non	Non	Oui				
FLORENTIN	Nathalie	Attaché	CD SALON	ETS	Oui	Non	Oui				
KOUBI	Marjorie	Econome/Econ.Adjt	CD SALON	ETS	Oui	Non	Oui				
SERVANT	Séverine	Agent Economat	CD SALON	ETS	Oui	Non	Oui				
GRANDHAYE	Bénédicté	Econome/Econ.Adjt	CD TARASCON	ETS	Oui	Non	Oui				
LOREK	Jean-Christophe	Attaché	CD TARASCON	ETS	Oui	Non	Oui				
BRAY	Jean-Philippe	Attaché	CP TOULON LA FARLEDE	ETS	Oui	Non	Oui				
LAURENDOT	Yves	Econome/Econ.Adjt	CP TOULON LA FARLEDE	ETS	Oui	Non	Oui				
MANA	Line	Agent Economat	CP TOULON LA FARLEDE	ETS	Oui	Non	Oui				
SERRE	Nathalie-Chantal	Agent Economat	CP TOULON LA FARLEDE	ETS	Oui	Non	Oui				
VILES	Olivier	DFSPIP	SPIP DES ALPES	SPIP	Oui	Oui	Oui				
COUSSEMENT	Laetitia	Régisseur SPIP	SPIP DES ALPES	SPIP	Oui	Oui	Oui				
BOUVIER	Clémentine	Agent Economat	SPIP DES ALPES	SPIP	Non	Non	Oui				
BRUYERE	Michèle	DSPIP/ Adjt	SPIP ALPES-MARITIMES	SPIP	Oui	Oui	Oui				
LE-GALLO	Marine	Attaché	SPIP ALPES-MARITIMES	SPIP	Oui	Oui	Oui				
SIRAAY	Fabienne	Régisseur SPIP	SPIP ALPES-MARITIMES	SPIP	Oui	Oui	Oui				
ARCHIER	Monique	Régisseur SPIP	SPIP MARSEILLE	SPIP	Oui	Oui	Oui				
BARBER-MOINE	Pascal	Agent SPIP	SPIP MARSEILLE	SPIP	Non	Non	Oui				
MOUHIEDDINE	Fawzia	agent SPIP	SPIP MARSEILLE	SPIP	Non	Non	Oui				
GADOIN	Pierre	DSPIP/ Adjt	SPIP MARSEILLE	SPIP	Oui	Oui	Oui				
PAGONN	Laurence	Attaché	SPIP MARSEILLE	SPIP	Oui	Oui	Oui				
AMBROISE	Freddy	DSPIP/ Adjt	SPIP CORSE	SPIP	Oui	Oui	Oui				
POULHES	Michèle	Régisseur SPIP	SPIP CORSE	SPIP	Oui	Oui	Oui				
GUIDICELLI	Christèle	Régisseur SPIP	SPIP VAR	SPIP	Oui	Oui	Oui				
DESCAMPS	Marc-Paul	Attaché	SPIP VAR	SPIP	Oui	Oui	Oui				
BOUITIER	Jean-Paul	DFSPIP	SPIP VAR	SPIP	Oui	Oui	Oui				
BENCTEUX	Stéphanie	Agent SPIP	SPIP VAUCLUSE	SPIP	Oui	Oui	Oui				
LAUREOTE	David	DSPIP/ Adjt	SPIP VAUCLUSE	SPIP	Oui	Oui	Oui				

DRAAF PACA

R93-2017-07-28-001

**Arrêté portant autorisation d'exploiter de M GASQUEZ
Alain 495 Cours Frizet 84210 PERNES LES FONTAINES**



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

ARRÊTÉ

Portant autorisation d'exploiter

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

VU La loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,
VU Le décret d'application n° 2015-713 du 22 juin 2015,
VU L'arrêté du 13 juillet 2015 fixant la surface minimale d'assujettissement nationale,
VU L'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,
VU L'arrêté du 18 septembre 2015 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol,
VU L'arrêté préfectoral du 16 mai 2017 portant délégation de signature du Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur au Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, Recteur pour l'enseignement agricole,
VU L'arrêté du 18 mai 2017 portant délégation de signature aux agents de la DRAAF PACA
VU L'arrêté préfectoral régional du 30 juin 2016 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
VU La demande enregistrée sous le numéro 842017021 présentée par M. Alain GASQUEZ domicilié 495 Cours Frizet 84210 PERNES LES FONTAINES

CONSIDERANT qu'aucune demande concurrente n'a été enregistrée pendant la durée de la publicité légale,

ARRÊTE

ARTICLE 1

M. Alain GASQUEZ domicilié 495 Cours Frizet 84210 PERNES LES FONTAINES, est autorisé à exploiter la surface de 64 a 20ca, parcelle AP 39, appartenant à M. Alain GASQUEZ, située à 84210 PERNES LES FONTAINES.

ARTICLE 2

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur, le préfet du département de VAUCLUSE et le directeur départemental des territoires de VAUCLUSE, le maire de la commune de PERNES LES FONTAINES sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et affiché en mairie de la commune intéressée.

FA Fait à Marseille, le 28 JUL. 2017

Le Directeur Régional
de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
Patrice DE LAURENS

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture, soit un recours contentieux devant le tribunal administratif. Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite, par absence de réponse dans les deux mois du recours, vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif.

DRAAF PACA

R93-2017-07-28-002

Arrêté portant autorisation d'exploiter de Mme CRAIG
Françoise 44 Rue Lemercier 75017 PARIS



PREFET DE LA REGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

ARRÊTÉ

Portant autorisation d'exploiter

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

VU La loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,
VU Le décret d'application n° 2015-713 du 22 juin 2015,
VU L'arrêté du 13 juillet 2015 fixant la surface minimale d'assujettissement nationale,
VU L'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,
VU L'arrêté du 18 septembre 2015 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol,
VU L'arrêté préfectoral du 16 mai 2017 portant délégation de signature du Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur au Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, Recteur pour l'enseignement agricole,
VU L'arrêté du 18 mai 2017 portant délégation de signature aux agents de la DRAAF PACA
VU L'arrêté préfectoral régional du 30 juin 2016 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
VU La demande enregistrée sous le numéro 842017023 présentée par Mme Françoise CRAIG domiciliée 44 Rue Lemercier 75017 PARIS

CONSIDERANT qu'aucune demande concurrente n'a été enregistrée pendant la durée de la publicité légale,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Mme Françoise CRAIG domiciliée 44 Rue Lemercier 75017 PARIS, est autorisée à exploiter la surface de 1ha 81a, parcelles AS 235, 261, 263, 264, 264, 265, 317, appartenant à Mme Françoise CRAIG, situées 84570 MORMOIRON.

ARTICLE 2

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur, le préfet du département de VAUCLUSE et le directeur départemental des territoires de VAUCLUSE, le maire de la commune de MORMOIRON sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et affiché en mairie de la commune intéressée.

MA Fait à Marseille, le 28 JUIL. 2017

Le Directeur Régional
de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
Patrice DE LAURENS

*Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture, soit un recours contentieux devant le tribunal administratif.
Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite, par absence de réponse dans les deux mois du recours, vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif.*